



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 mai 2024, le Règlement divisant le territoire de la ville en 14 districts électoraux (2024, chapitre 42).

La Commission de la représentation électorale du Québec l'a examiné; elle a constaté qu'aucune approbation n'était requise de sa part puisque ce Règlement est conforme à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre E-2.2) et que le projet de règlement n° 44 / 2024 qui l'avait précédé n'avait fait l'objet d'aucune opposition de la part des électrices et électeurs. En vertu de l'article 30 de cette dernière Loi, ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 31 octobre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière